

SEANCE DU 29 MARS 2004.

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;

M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;

Mmes, Melle, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI, DI GIANNANTONIO, HENDRICKX, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB, Conseillers communaux;

M. R. VANIN, Secrétaire communal.

EXCUSEES :

Mmes. GILLET et BECKERS, Conseillères communales.

ORDRE DU JOUR

SEANCE A HUIS CLOS

1. Dossier disciplinaire d'un membre du personnel communal – Audition.

SEANCE PUBLIQUE

- 2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.**
 - 3. Projet relatif à la propreté et la sécurité sur le territoire communal – Demande de subvention dans le cadre du plan « Zen », Axe 1, de la Région Wallonne.**
 - 4. Marché relatif à la fourniture d'une camionnette neuve destinée au département de l'Environnement – Adoption du projet.**
 - 5. Travaux d'aménagement de la rue A. Defuisseaux et de création d'une voirie entre les rues de Montegnée et P. Lakaye – Acquisition d'une emprise de terrain – Approbation du projet d'acte.**
 - 6. Rétrocession à la Commune, à titre gratuit, de la voirie dénommée rue Neuve Voie.**
 - 7. Modification du plan triennal 2004-2006 – Concerne le projet de renouvellement des toitures, du chauffage et de l'installation électrique de l'église Saint-Joseph, de Ruy.**
 - 8. Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy – Marché relatif aux travaux extraordinaires de rénovation de l'édifice du culte – Maîtrise de l'ouvrage confiée à l'Administration communale.**
 - 9. Mission d'élaboration du Plan Communal d'Aménagement n° 15 dit « A l'Est du Village de Horion » - Adoption d'un cahier des charges-convention à conclure avec un auteur de projet à désigner.**
- 9 bis. Point supplémentaire. Correspondance du Groupe MR – Adoption d'une motion relative à l'organisation d'une réception mettant à l'honneur le personnel des consultations O.N.E.**

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE OUVERTE AU PUBLIC

2^{ème} OBJET: REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, faciliter la circulation et le stationnement ainsi que, d'une façon générale, à prévenir les accidents et, d'autre part, qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnements réservés pour les personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

Par 20 voix pour, 2 voix contre (M. de GRADY de HORION et Mme PIRMOLIN) et 3 abstentions (M. ALBERT, M. LABILE et Mme NAKLICKI), pour ce qui concerne l'article 2 du présent règlement ;

A l'unanimité, pour ce qui concerne les articles 1 et 3 du présent règlement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT RESERVE (signal E9a)

Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale :

- Rue Jean Volders, face à l'immeuble portant le numéro 12.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a complété par l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés et par marquage au sol.

ARTICLE 2 : SENS INTERDIT (C1 et F19)

Rue des Cornus Champs, partie comprise entre les rues de la Ferme et de l'Arbre à la Croix, un sens interdit est instauré (sens autorisé de la rue de l'Arbre à la Croix vers la rue de la Ferme) .

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 - F19 et D1.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT AUTORISE (E9b)

Rue Méan, partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 97 et l'immeuble portant le numéro 75, une zone de stationnement est réservée aux voitures, voitures mixtes et minibus.

Cette mesure est matérialisée par marquage au sol et par placement de signaux E9b.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre du Service Fédéral Mobilité et Transports - Sécurité routière, sans avis de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

3^{ème} OBJET : PROJET RELATIF A LA PROPRIETE ET LA SECURITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN ZEN AXE 1 DE LA REGION WALLONNE.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 135 ;

Attendu qu'une des priorités de l'administration communale consiste à veiller à la sécurité et la propreté sur son territoire ;

Attendu qu'afin d'améliorer ces 2 facteurs essentiels à la qualité de vie sur le territoire communal, il convient d'établir un projet prévoyant :

- l'acquisition de matériel spécifique de nettoyage et d'entretien des lieux publics ;
- l'engagement de personnel affecté à ces tâches ;
- la mise en place d'aménagements de voiries en vue de sécuriser celles-ci ;
- la mise en place d'aménagements destinés à la sécurisation des abords des écoles.

Considérant qu'après une étude réalisée en vue de déterminer les acquisitions et travaux prioritaires à réaliser dans ce contexte, il s'avère qu'un plan divisé en 4 points principaux peut être établi comme suit :

POINT 1 : MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS – SIGNALISATION COMPLEMENTAIRE DESTINES A SECURISER LES ABORDS DES ECOLES.

- **Ecole Primaire Communale du Berleur : Rue P. Janson**
Ecole Maternelle Communale du Berleur : Rue A. Defuisseaux
A prévoir : 1 Panneau G2000 « Ralenti, ... » Rue A. Defuisseaux, à hauteur du n°37
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » Rue A. Defuisseaux
2 Panneaux G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » Rue P. Janson
- **Ecole Primaire Communale G. Simenon : Rue Renan**
Ecole Maternelle Communale G. Simenon : Rue Voltaire
A prévoir : 1 Panneau G2000 « Zone 30 » Rue Renan à hauteur du n°3
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » Rue Renan
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » Rue Voltaire
1 Panneau G2000 A23 Rue Voltaire
1 Panneau G2000 « Ralenti, ... » Rue Voltaire
- **Ecole Libre Sainte-Thérèse : Rue Materne**
A prévoir : 1 Panneau G2000 « Ralenti, ... » Rue Mattéoti à hauteur du n°62
1 Panneau G2000 « Ralenti, ... » Rue S. Paque au début de la zone de parking
1 Panneau G2000 « Ralenti, ... » Rue A. Materne en dessous du panneau A23 existant
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » Rue A. Materne sur le poteau de l'ALE
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » Rue Paque contre le mur côté opposé au n°16
- **Ecole Communale Rue des Alliés**
A prévoir : 1 Panneau G2000 « Ralenti, ... » à la mitoyenneté des n°24/26
2 Panneaux G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » avant le n°22 et face au n°49
1 Panneau G2000 A23 face au magasin « Nature et santé »
- **Ecole Communale Rue Germinal**
A prévoir : 1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » à hauteur du n°25
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » à hauteur du n°18
- **Ecole Communale et Ecole Libre Saint-Joseph Rue du Tanin**
A prévoir : 2 Panneaux G2000 « Ralenti, ... » début de la Rue du Tanin
1 Panneau G2000 A23 Rue des Coquelicots
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » sur le poteau de l'ALE rue du Tanin
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » Rue des Coquelicots
- **Ecole Communale Rue des Champs**
A prévoir : 1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » Rue des Champs
2 Panneaux G2000 « Zone 30 »
1 Panneau G2000 « Zone 30 » Rue Destordeur
2 Panneaux G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » à hauteur des n°278 et 293 chaussée de Liège
- **Ecole Communale Rue Aulichamps**
A prévoir : 2 Panneaux G2000 « Ralenti, ... » à hauteur des n°8 et 77
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole »
- **Ecole Libre Saint-Etienne Rue M. Body**
A prévoir : 1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole »
1 Panneau G2000 « Ralenti, ... »
- **Ecole Communale Rue Méan**
A prévoir : 1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » sur le poteau de l'ALE
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d'Ecole » à hauteur du n° 34

- **Ecole de Promotion Sociale Rue A. Degive**
A prévoir : 1 Panneau G2000 A23
- **Athénée Royal de Montegnée – Lycée René Leruth**
A prévoir : 1 Panneau G2000 A23 à placer à hauteur du n°4 A/B Rue Vinâve
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d’Ecole » face au n°16 rue Vinâve
2 Panneaux G2000 « Zone 30 » Rue Vinâve jusqu’à la jonction avec la Rue Tirogne
2 Panneaux G2000 « Zone30 » Rue Champ Pillé
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d’Ecole » à hauteur du n°26 Rue Champ Pillé
- **Ecole Communale Rue de l’Aqueduc**
A prévoir : 1 Panneau G2000 A23 à placer à l’entrée de la rue du Boutte
2 Panneaux G2000 « Zone 30 »
1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d’Ecole » à hauteur des habitations sociales
- **Ecole Communale Avenue de la Gare**
A prévoir : 2 Panneaux G2000 « Zone 30 » (poteau ALE 2882 jusque jonction)
2 Panneaux G2000 – « Crayon fluo Sortie d’Ecole » face à la cabine téléphonique et face au parterre côté opposé au n° 201
- **Ecole Communale Rue du Village**
A prévoir : 2 Panneaux G2000 « Zone 30 »
2 Panneaux G2000 – « Crayon fluo Sortie d’Ecole »
- **Ecole Libre Rue de Fontaine**
A prévoir : 2 Panneaux G2000 – « Crayon fluo Sortie d’Ecole » sur le coin de l’école et sur le poteau de l’ALE
- **Ecole Libre Rue du Onze Novembre**
A prévoir : 1 Panneau G2000 – « Crayon fluo Sortie d’Ecole » côté opposé au poteau de l’ALE 34/215

RECAPITULATIF

QUANTITE	DESIGNATIONS	PRIX UNITAIRES ESTIMATIFS TTC EN €	PRIX TOTAUX ESTIMATIFS TTC EN €
29	Panneaux G2000 – « Crayon fluo Sortie d’Ecole »	405,35	11.755,15
14	Panneaux G2000 « Zone 30 »	28,75	402,50
6	Panneaux G2000 A23	26,69	160,14
11	Panneaux G2000 « Ralents,... »	79,38	873,18
TOTAL :			13.190,97

POINT 2 : ACQUISITION DU MATERIEL NECESSAIRE A L’AMELIORATION DE LA PROPRETE DU TERRITOIRE COMMUNAL (ENTRETIEN – NETTOYAGE)

QUANTITE	DESIGNATIONS	PRIX UNITAIRES ESTIMATIFS TTC EN €	PRIX TOTAUX ESTIMATIFS TTC EN €
1	Tracteur équipé d’une débroussailleuse et d’un broyeur	115.000	115.000
1	Camionnette pour le transport du personnel et le chargement des détrit	40.000	40.000

	récoltés		
6	Hélicoptères	1.200	7.200
1	Glouton	25.000	25.000
2	Tondeuses	2.000	4.000
	TOTAL		191.200

POINT 3 : AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT AU CARREFOUR DES RUES DE L'EXPANSION ET DE L'AVENIR.

Ce carrefour, très dangereux, est situé dans un des parcs d'activités économiques de l'entité et fait dès lors l'objet d'un trafic intense.

DESIGNATIONS	PRIX TOTAUX ESTIMATIFS TTC EN EUR
Bordures rond-point et îlot directionnel	30.250
Raclage et béton asphaltique	60.500
Signalisation	9.075
Eclairage public	10.890
TOTAL	110.715

POINT 4 : ENGAGEMENT DE 6 AGENTS

Ces 6 personnes seront chargées de sillonner le territoire communal afin de le conserver en bon état de propreté à l'aide du matériel visé au point 2 qui sera mis à leur disposition.

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subsidiation dans le cadre du PLAN ZEN – Axe 1 de la Région Wallonne ; que pour ce faire, une demande doit être introduite auprès du Ministre Charles MICHEL, chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

Considérant encore qu'en ce qui concerne le personnel susvisé, celui-ci ne peut être subsidié que via le Programme de Transition Professionnelle ; qu'il convient dès lors d'introduire une demande « PTP » auprès du Ministère de l'Emploi de la Région Wallonne ;

Attendu qu'il serait opportun que cette subvention porte sur 3 années pour des agents engagés à raison de 4/5 du temps plein ; que le coût qui sera supporté par la commune en cas d'engagement de ces 6 agents subventionnés par le Programme de Transition Professionnelle durant une période de 3 années sur base d'un régime horaire de 4/5^{ème} du temps plein peut être estimé comme suit :

QUANTITE	LIBELLE	COÛT UNITAIRE ANNUEL	COÛT TOTAL ANNUEL	COÛT TOTAL POUR 3 ANS
6	Rémunérations annuelles brutes (pécules de vacances et primes inclus)	16.194,44 €	97.166,64 €	291.499,92 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MARQUE son accord sur le présent projet.

DECIDE de le soumettre au Ministre Charles MICHEL.

4^{ème} OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE NEUF (CAMIONNETTE DESTINÉE AU DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT) - ADOPTION DU PROJET.

Le Conseil communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une camionnette neuve pour les besoins du département de l'Environnement afin de transporter aisément le tracteur-tondeuse utilisé en divers endroits de l'entité et ainsi augmenter sa rentabilité ;

Vu le dossier constitué le 3 mars 2004 par le service communal des Travaux en vue de la passation d'un marché nécessaire à cet effet ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 39.930 €, T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/743-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2004 ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 3 mars 2004 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la fourniture d'un véhicule neuf (camionnette destinée au département de l'Environnement), pour un montant estimé à 39.930 €, T.V.A. (21%) comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

5^{ème} OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE A. DEFUISSEAUX ET DE CREATION D'UNE VOIRIE ENTRE LES RUES DE MONTEGNEE ET P. LAKAYE – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN – APPROBATION DU PROJET D'ACTE.

Le Conseil communal,

Vu sa résolution du 1^{er} septembre 2003 relative aux travaux d'aménagement de la rue A. Defuisseaux en ce qu'elle postule plus spécifiquement l'acquisition d'une emprise de terrain ;

Vu l'arrêté du 12 février 2004, réf. ST.12/MH – N° 34-03-241 V/3, par lequel la Députation permanente du Conseil provincial de Liège décide l'élargissement du chemin vicinal n° 36, dénommé rue A. Defuisseaux, figurant sous liseré jaune au plan dressé le 12 avril 2003 par le Géomètre GILLARD, de la SPRL Filo-Plan, de 4041 Vottem, au droit de la parcelle cadastrée 1^{ère} Division, section A, n° 1211n, tel que proposé par sa résolution du 24 novembre 2003 conformément aux indications du plan précité ;

Vu les pièces constitutives du dossier et, plus particulièrement, les projets d'acte d'acquisition de l'emprise en cause et de convention d'accord locatif tels que rectifiés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Considérant qu'il convient de porter un crédit à l'article 42100/711-58 du budget communal pour l'exercice 2004 ;

Vu les articles 92 et 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'acquérir de gré à gré l'emprise de vingt-deux mètres carrés, vingt-huit décimètres carrés (22,28 m²) à prendre dans la parcelle anciennement cadastrée 1^{ère} Division, Section A, n° 1211N et actuellement section A, n° 1211 X, terrain, rue A. Defuisseaux, d'une contenance totale de deux mille quinze mètres carrés (2.015 m²) appartenant à Monsieur Pierre GALAND, époux de Madame Nadine THEUNISSEN ce, pour un montant de mille trois cent nonante euros (1.390,00 euros), toutes indemnités comprises, auquel il faut ajouter une somme de dix euros (10,00 euros) représentant l'indemnité pour cessation d'occupation et toutes pertes généralement quelconques subies ou à subir par Monsieur PAQUE Joseph, agriculteur, occupant cette parcelle de terrain ;
2. d'approuver les projets d'acte d'acquisition d'immeuble et de convention d'accord locatif lui transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège sous couvert de sa lettre du 5 mars 2004, réf.62118/C/444/CJ1216.
3. de parfaire l'insuffisance de crédit pour faire face à la dépense envisagée.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

6^{ème} OBJET : RETROCESSION A L'ADMINISTRATION COMMUNALE, A TITRE GRATUIT,

DE LA VOIRIE DENOMMEE RUE « NEUVE-VOIE ».

Le Conseil communal,

Considérant que la voirie dénommée rue Neuve Voie, en l'entité, ne fait toujours pas partie intégrante du patrimoine de la Commune bien qu'il incombe à son service Technique d'en assurer l'entretien régulier ;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire d'entreprendre les démarches tendant à régulariser cette situation ;

Vu, dans ce contexte, les accords écrits des 26 et 28 septembre 2003 par lesquels les Consorts de Fabribeckers de Cortils de Grâce :

- s'engagent à céder gratuitement à la Commune une emprise en pleine propriété d'une superficie d'environ 4.400 m² à prendre dans la parcelle de terrain leur appartenant, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} Division, Section A, n° 295a02 et constituant la voirie dénommée rue Neuve-Voie ;
- autorisent, en outre, l'Administration communale à en disposer librement ;

Considérant qu'aucune remarque ni réclamation n'a été formulée à l'encontre du présent dossier lors de l'enquête publique à laquelle il a été procédé par le service communal des Travaux endéans la période du 16 février au 1^{er} mars 2004 inclus ;

Vu le courrier du 2 mars 2004 par lequel le Conservateur des Hypothèques de Liège III certifie qu'à la date du 17 février 2004, il n'existe aucune inscription d'hypothèque non périmée ni radiée depuis trente ans sur le bien considéré ;

Considérant que des résultats des investigations du service communal des Travaux auprès du Ministère des Finances, Domaine du Cadastre, Contrôle de Liège V, à 4400 Flémalle, il s'avère inutile de faire établir des plans d'emprise par un quelconque géomètre, les plans de l'atlas des chemins vicinaux et du cadastre étant suffisants ;

Vu les articles 92 et 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir à titre gratuit une emprise d'une superficie d'environ 4.400 m² à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} Division, Section A, n° 295a02 et constituant la voirie dénommée rue Neuve Voie ce, afin que celle-ci intègre le patrimoine communal.

PREND ACTE de ce que cette rétrocession s'effectue conformément aux engagements écrits des 26 et 28 septembre 2003 des propriétaires du bien, précisément dénommés :

- 1) Madame Marie-Bénédicté de Fabribeckers de Cortils de Grâce, domiciliée à 4280 Hannut-Blehen, rue du Château, 15 ;
- 2) Madame Geneviève de Fabribeckers de Cortils de Grâce, domiciliée à 6760 VIRTON, rue du Bar, Ethe, 7 ;
- 3) Monsieur Philippe de Fabribeckers de Cortils de Grâce, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue de la Faucille, 63.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

7^{ème} OBJET : MODIFICATION DU PLAN TRIENNAL 2004-2006 (POINT 3 - ANNEE 2004) – PROJET DE RENOUVELLEMENT DES TOITURES, DU CHAUFFAGE ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22 décembre 2003 par laquelle il arrête le programme triennal communal pour les années 2004 – 2005 – 2006 et, notamment, le projet de renouvellement des toitures, du chauffage et de l'installation électrique de l'église Saint-Joseph, de Ruy, pour un montant estimé à 160.325,00 euros ;

Attendu qu'à la demande de la Région wallonne, il s'avère nécessaire d'inclure des travaux supplémentaires au projet ;

Attendu que ceux-ci porteront sur la réalisation d'un accès pour les personnes handicapées, le

renouvellement des bois de charpentes et le ragréage des maçonneries supérieures ;

Considérant que ces travaux modificatifs sont estimés à 49.623,48 euros et qu'ils sont d'utilité publique ;

Attendu que le coût total du projet peut être estimé à 209.948,48 euros ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

APPROUVE la modification du plan triennal 2004 – 2005 – 2006 lequel s'élève maintenant au montant total estimé de 4.377.029,02 euros.

SOLLICITE de la Région wallonne l'octroi des subsides inhérents au nouveau projet.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

8^{ème} OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY. MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES DE RENOVATION DE L'EDIFICE DU CULTE. PLAN TRIENNAL 2004-2006. MAITRISE DE L'OUVRAGE.

Le Conseil communal,

Vu sa résolution du 22 décembre 2003 par laquelle il décide d'inscrire les travaux de rénovation de l'église St-Joseph, de Ruy, au point 3 de l'année 2004 du plan triennal 2004-2006 ;

Considérant que ce dossier est, pour l'heure, examiné par les services de la Région wallonne ; que ceux-ci ont (verbalement) fait savoir à la Commune qu'il convenait que la Fabrique d'église concernée confie la maîtrise des travaux à l'Administration communale ;

Vu la résolution du 26 février 2004 par laquelle le Conseil de Fabrique délibère dans ce sens ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les Cultes dans ses attributions ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la résolution du 26 février 2004 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, confie au Pouvoir communal la maîtrise des travaux inhérents à la rénovation de l'édifice du culte.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

9^{ème} OBJET : MISSION D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT N° 15 DIT « A L'EST DU VILLAGE DE HORION » – ADOPTION D'UN CAHIER DES CHARGES-CONVENTION A CONCLURE AVEC UN AUTEUR DE PROJET A DESIGNER.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 29 septembre 2003 par laquelle il approuve le périmètre du Plan Communal d'Aménagement n° 15 dit « A l'Est du village de Horion » et décide de le soumettre à l'approbation du Ministère de la Région wallonne ;

Vu, dans ce contexte, le courrier du 21 novembre 2003, références DAU/DAL/MD/VD/vr/Grâce-Hollogne-Horion-D6382/16, par lequel la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine de ladite Autorité, l'informe que le périmètre tel que délimité est cohérent ;

Vu le dossier constitué le 9 février 2004 par le service communal des Travaux dans le cadre de la passation d'un marché de services en vue de l'élaboration dudit plan d'aménagement ;

Vu le crédit porté à l'article 93000/733-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2004 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services telles que modifiées par les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. de GRADY de HORION et Mme PIRMOLIN) ;

ARRETE, tel que dressé le 9 février 2004 par le service communal des Travaux, le cahier spécial des charges-convention relatif à la mission d'élaboration du Plan Communal d'Aménagement n° 15 dit « A l'Est du village de Horion ».

DECIDE que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

9^{ème} OBJET BIS – POINT SUPPLEMENTAIRE : CORRESPONDANCE DU GROUPE MR – ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE RECEPTION METTANT A L'HONNEUR LE PERSONNEL DES CONSULTATIONS O.N.E.

M. OUTAIB DONNE LECTURE DE SA CORRESPONDANCE :

Dans toute société, l'humain doit toujours occuper une place importante. En ces moments difficiles pour chaque citoyen où l'individualisme prend trop souvent le dessus sur les qualités de partage et de solidarité, il est important de reconnaître le dévouement et la disponibilité de certaines personnes.

Pour ces raisons, le groupe MR propose au Conseil la motion suivante :

« Le Conseil communal décide de mettre à l'honneur le personnel des ONE (Office National de l'Enfance) de Grâce-Hollogne par une réception en la salle du Conseil communal. ».

M. OUTAIB - précise que d'autres bénévoles mériteraient également d'être mis à l'honneur mais il fallait bien choisir une catégorie pour commencer.

Le Conseil pourrait par exemple recevoir les bénévoles des groupements choisis à raison d'un groupement tous les 2 à 3 mois.

M. le Bourgmestre signale que le danger serait d'oublier certains groupements de bénévoles. Par ailleurs, pour ce qui concerne les consultations des nourrissons, leurs bénévoles ont été particulièrement gâtés par la mise à disposition de nouveaux locaux, tant à Hollogne qu'à Grâce et le Dr DESTORDEUR, affecté à la consultation de Hollogne durant des années, a été reçu et remercié officiellement par le Conseil communal, accompagné pour la circonstance par les bénévoles de la consultation.

En outre, les bénévoles de la consultation de Grâce seront à nouveau à l'honneur par le biais du prochain magazine communal en cours d'élaboration.

Il n'est pas facile de recevoir des gens à une heure décente lors des séances ordinaires du Conseil communal et il vaudrait mieux d'envisager cette solution de la même manière que celle utilisée pour la Croix Rouge, soit un samedi en matinée.

Aucun vote n'est émis sur la motion.

INTERVENTIONS ORALES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

➤ **REPONSE A UNE QUESTION POSEE PAR M. ALBERT LORS D'UNE SEANCE PRECEDENTE – CONCERNE L'ALIMENTATION EN GAZ DU QUARTIER « DE LA VIEILLE FERME ».**

M. VALLEE - chargé de se renseigner auprès de l'A.L.G., notamment, explique que selon les renseignements obtenus de ces services, rien ne s'opposerait, aux niveaux technique et commercial, à ce que le réseau de gaz soit étendu au quartier considéré.

Par ailleurs, les services communaux n'ont pas eu connaissance de problèmes spécifiques à cet endroit.

M. ALBERT - en conclut donc que les informations fournies par un ancien échevin étaient erronées.

M. VALLEE - poursuit en précisant qu'il faut que des demandes soient introduites pour que les possibilités d'extension soient analysées.

M. ALBERT - précise que ce sera fait dès le moment où cela sera utile.

➤ **INTERVENTIONS DIVERSES**

Mme PIRMOLIN - signale que, Chaussée de Liège, à hauteur du n° 327, une plaque d'égout pose à nouveau problème en vibrant à chaque passage de bus et camions.

M. ALBERT - signale un problème de circulation à l'angle des rues des Meuniers et P. Janson et ce, pour les usagers qui descendent la rue P. Janson et veulent s'engager rue des Meuniers et pour ceux qui font le trajet inverse. Il estime qu'il faudrait détourner ces véhicules vers le rond-point de Toutes Voies afin d'éviter ces manœuvres.

M. le Bourgmestre - reconnaît qu'il pourrait y avoir problème et estime qu'il y a lieu de rechercher une solution. La police va s'en occuper et proposition sera faite.
